

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_15A-DE
Reçu le 28/05/2025Aunis-
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 mai 2025
DELIBERATION n°2025_05_15AINTEGRATION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES AUNIS SUD DE LA MEDIATHEQUE DE SURGERES –
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Emmanuel JOBIN) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents : Alisson CURTY, Frédérique RAGOT Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 14 mai 2025
Affichage de la convocation le : 14 mai 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 12 8 MAI 2025 n°: 017-200041614-20250520-2025_05_15A-DE
Date de publication sur le site Internet : 02 JUIN 2025

**INTEGRATION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES AUNIS SUD DE LA MEDIATHEQUE DE SURGERES –
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu les articles L2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique traitant des mandats de maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'intégration de la médiathèque de Surgères au réseau des bibliothèques Aunis Sud, entraînant la fourniture à la Commune de Surgères par la CdC du logiciel de gestion des bibliothèques Orphee Nx de la Société C3RB selon les dispositions prévues par la charte du réseau des bibliothèques,

Considérant le besoin exprimé par la Commune de Surgères de se munir d'un portail d'accès spécifique et de moderniser le parc informatique de sa médiathèque,

Considérant que l'intégralité de cette opération est éligible à un financement de l'Etat via le concours particuliers « Bibliothèques » de la Dotation Générale de Décentralisation, et qu'un dossier commun doit être présenté par la Commune et la CdC pour être éligible,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la commune de Surgères a opté pour l'intégration de sa médiathèque au réseau des bibliothèques Aunis Sud. Ainsi, la CdC, comme pour toutes les autres bibliothèques ayant adhéré au réseau, va fournir à la médiathèque de Surgères le logiciel Orphee Nx de la société C3RB, ainsi que la formation utilisateur associée, permettant un travail commun sur la mise à disposition d'ouvrages dans le cadre du réseau.

La commune de Surgères souhaite également renouveler le parc informatique et les scanners manuels pour codes-barres utilisés par la médiathèque en lien avec ses différents outils logiciels. Enfin, la Commune souhaite conserver un portail propre également fourni par C3RB, et bénéficier d'une formation associée.

Enfin, cette opération est éligible à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Les services de l'Etat ont informé la Communauté de Communes (CdC) et la commune de Surgères, que ce projet peut bénéficier de cette subvention et qu'un dossier commun devait être présenté.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc de signer avec la commune de Surgères une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, par laquelle la commune délègue à la CdC la faculté d'engager l'intégralité des dépenses pour cette opération de modernisation des équipements informatiques, du portail de la médiathèque de Surgères et de la formation liée, et de mobiliser les subventions correspondantes. Les dépenses à la charge de la commune lui seront facturées par la Communauté de Communes, la quote-part de subvention liée aux dépenses de la commune lui sera reversée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'opération de modernisation des équipements informatiques, du portail de la médiathèque de Surgères et de la formation liée,

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_15A-DE
Reçu le 28/05/2025

- Approuve la convention ci-annexée à cette délibération et dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.